



## DÉCISION DU MAIRE N° 133/2024

### Décision portant approbation d'une convention pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection - Plage d'Aix les Bains.

#### Le Maire d'Aix-les-Bains

Vu l'article L. 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°0088/2021 relatif à l'autorisation du système de vidéoprotection,

Vu la délibération du 28 mai 2020 concernant les délégations données au Maire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité d'améliorer le maillage de la vidéoprotection vers le Centre de Supervision Urbain, il est nécessaire de positionner la caméra sur la façade de la tour des maitres-nageurs sauveteur, pour une surveillance de la plage et de ces environs.

#### Décide :

##### Article 1 :

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur le bâtiment des maitres-nageurs sauveteur de la plage d'Aix-les-Bains, Avenue Daniel Rops, 73100 Aix-les-Bains.

##### Article 2 :

Le maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

##### Article 3 :

Le directeur général des services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains, le 16 décembre 2024

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision du maire N)133/2024 portant approbation d'une convention

Objet de l'acte : pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection - Plage d'Aix-les-Bains

.....  
Date de décision: 16/12/2024

Date de réception de l'accusé 18/12/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEC1332024

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20241216-DEC1332024-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 6 .4

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes réglementaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Décision du maire 133.2024\_Installation caméra vidéoprotection\_Plage d'Aix-les-Bains.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20241216-DEC1332024-AU-1-1\_1.pdf )